



arena
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

Assurance Fédérations Sportives

Polices

A.C. 1.120.646 + DC

R.C. 1.120.647

Code client : 43.350



Japan

Karate

Association Francophone
asbl

CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance

J K A FRANCOPHONE asbl

Siège social : CHAUSSEE DE RENAIX 82
B-7500 TOURNAI

Responsable : Madame Josée WAUTIER -Trésorière-
Rue de la Buissière 10 - B-7134 EPINOIS
☎ 064/ 28 05 40 - 📠 0496/ 53 30 64

Intermédiaire

S.A. ARENA N° 4615 FSMA 10.365

Date d'effet
Echéance annuelle
Durée

01.02.2015
01/02
RESILIALE ANNUELLEMENT

Description
du
risque

Ces polices d'assurance couvrent la pratique du karaté et ses disciplines assimilées, ainsi que les éventuelles activités annexes, gérées par la fédération, organisées par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

S.A. ARENA - RUE DES DEUX EGLISES 14 - 1000 BRUXELLES - TEL. : (02) 512.03.04 - FAX : (02) 512.70.94

0.449.789.592

FSMA : 10.365

Les garanties sont souscrites pour compte des suivantes compagnies d'assurance agréées :
S.A. NATIONALE SUISSE - Code 0124

Garanties**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel. Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels.
Cette extension est garantie par la police n° 1.120.646/DC.

| | | |
|--------------|-----------------|-----------------|
| Décès | moins de 65 ans | € 7.500- |
| | àpd 65 ans | € 1.250- |

| | | | |
|-----------|------------------------------|-----------------|------------------|
| et | Invalidité Permanente | moins de 65 ans | € 15.000- |
| | | àpd 65 ans | NEANT |

Indemnité Journalière

| | |
|---|-------------------------|
| Salariés jusqu'à 65 ans Délai de carence : 30 jours Durée : 75 semaines | € 7,50- par jour |
|---|-------------------------|

montants**Frais de traitement et de funérailles**

- Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de **100% du barème INAMI**
- Frais de prothèses dentaires **€ 250- max. par dent**
€ 750- max. par victime/accident
- Frais de bandages, braces, plâtres et autres pansements **€ 25- par fourniture**
€ 75- max. par accident
- Frais funéraires jusqu'à concurrence de maximum **€ 1.500-**

assurés

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales
Durée : 75 semaines
Franchise : NEANT

RESPONSABILITE CIVILE

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| Dommages corporels | € 2.500.000- par victime |
| | € 5.000.000- par sinistre |

Dégâts matériels

| | |
|--|--------------------------------|
| ➤ Franchise : € 125- par sinistre <i>Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs lors des activités officielles organisées par la fédération ou ses clubs affiliés.</i> | € 620.000- par sinistre |
|--|--------------------------------|

Biens confiés

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Biens confiés | € 6.200- par sinistre |
|----------------------|------------------------------|

Les dommages causés aux installations sportives "indoor" louées ou mises à la disposition et servenus pendant et par le fait de la pratique de l'activité sportive principale, sont également couverts.
Franchise : 10% du montant du sinistre, avec un minimum de € 125- par sinistre

**Primes
annuelles**

9,25% de taxes incluses dans la prime mentionnée

➤ **€ 4,25-** par membre (*y compris la garantie "Défaillance cardiaque"*)

**Modalités
de paiement
de la prime**

Le preneur d'assurance paie une prime provisoire annuelle d'un montant de **€ 11.050-** (ttc), calculée sur base de **2.600** membres.

Cette prime est payable en 4 parties égales de **€ 2.762,50-** (ttc) au **01/02, 01/05, 01/08** et **01/11** de chaque année d'assurance.

**Déclaration
effectif de
membres**

Le preneur d'assurance transmet une liste reprenant tous les clubs affiliés à la compagnie. Un registre des membres affiliés à la fédération doit se trouver au siège social de cette dernière. Néanmoins elle s'engage à tenir ce registre à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

Promotion du sport

La couverture de la présente police d'assurance est automatiquement et gratuitement acquise (garanties de base) pour les non-membres participant à des activités de promotion du sport, organisées par le preneur d'assurance et/ou ses clubs affiliés.

Un cours d'initiation peut se composer de maximum 3 séances auxquelles un non-membre peut participer et ce dans un délai de maximum 1 mois.

Au terme de la période d'initiation assurée, le non-membre doit décider de son affiliation sur base annuelle.

**Option facultative
"Accidents Corporels"
pour les aides bénévoles
(non-membres) à souscrire
par les clubs**

Tous les "non-membres" sont automatiquement couverts par la présente police d'assurance pour les garanties "**Responsabilité Civile**" durant leur participation comme "aides bénévoles" à des activités organisées par le preneur d'assurances et/ou ses clubs affiliés.

La compagnie offre la possibilité aux clubs de souscrire facultativement pour leurs "**non-membres/aides bénévoles**" l'option complémentaire "**Accidents Corporels**" moyennant paiement d'une prime forfaitaire par club. La liste nominative des assurés doit être disponible à tout moment au siège du secrétariat comme moyen de contrôle éventuel par la compagnie.

| Nombre d'aides volontaires | Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.) |
|----------------------------|-------------------------------------|
| 10 | € 50- |
| 15 | € 75- |
| 20 | € 100- |
| 25 | € 125- |
| 30 | € 150- |

Clauses spéciales

- La compagnie renonce à son droit de résiliation après chaque sinistre, comme prévu par l'article 27 a) des conditions générales.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.01.2007).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 11.02.2015

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

S.A. A R E N A
Agent-Souscripteur
Pour S.A. NATIONALE SUISSE
Par procuration spéciale



Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général